

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE ÉCOLE DES BAYARDS

### Généralités

- ♦ Les élèves sont pris en charge au début des leçons par les enseignantes qui arrêtent leur **surveillance aux heures de sortie de l'école.**
- ♦ En hiver, les portes du collège doivent être refermées avec soin

### Comportement

- ♦ Les enfants s'expriment poliment et sont respectueux envers autrui.
- ♦ Le calme est demandé dans le collège. Les élèves qui attendent le début des cours dans les corridors le font en silence, de façon à ne pas déranger les leçons et les habitants de la maison.

### Déplacements / Utilisation des espaces

- ♦ Les parents amenant leurs enfants en voiture les déposent et les reprennent à l'Echange scolaire, parking situé en face du collège.
- ♦ Les récréations se déroulent derrière le collège ; la cour de récréation est délimitée par la place de jeux et les places goudronnées.  
En hiver, les enfants peuvent luger dans le talus à côté du collège. Après chaque récréation, les enfants rangent le matériel emprunté (échasses, balles,...).
- ♦ La cour de l'école est piétonne. Il est interdit d'y faire du vélo, de grimper sur la fontaine et sur le toit des garages, d'entrer ou de sortir par les fenêtres.
- ♦ La construction de cabanes est interdite dans le périmètre scolaire.
- ♦ Les pantoufles et les vestes sont rangées soigneusement à leur place.
- ♦ Les élèves n'utilisent les tableaux noirs qu'avec l'autorisation et la surveillance des enseignantes.
- ♦ La salle de matériel, la salle de gymnastique ainsi que la salle des maîtres sont interdites d'accès aux élèves sans la présence d'un adulte.

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE ECOLE DE BOVERESSE

### Généralités

- ♦ En cas de conflit, les élèves avertissent un adulte.

### Comportement

- ♦ Les enfants s'expriment poliment et sont respectueux envers autrui.
- ♦ Les élèves qui arrivent avant le début des leçons attendent dehors. Toutefois, en cas de mauvais temps et sur autorisation d'un enseignant, ils pourront se mettre à l'abri dans le collège. Ils devront alors rester tranquillement dans les corridors de façon à ne pas déranger les leçons.

### Déplacements / Utilisation des espaces

- ♦ Les élèves qui viennent à l'école à vélo ou à trottinette les garent dans la cour et ne les utilisent pas pendant les récréations ni dans l'enceinte du collège.
- ♦ Les élèves enlèvent leurs patins à roulettes avant d'entrer dans le bâtiment.
- ♦ Le champ qui jouxte la cour de récréation n'est accessible qu'avec l'autorisation d'un enseignant.
- ♦ Les jeux de balles sont autorisés pendant les récréations sous réserve du bon respect des règles.

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE ECOLE DE BUTTES

### Généralités

- ♦ Il y a deux sonneries : à la première, tous les élèves doivent entrer dans le collège, à la deuxième, ils sont en classe, prêts à travailler.
- ♦ Après la récréation, à la sonnerie, les élèves entrent dans le collège et attendent dans le calme que l'enseignant vienne les chercher.

### Comportement

- ♦ Les enfants s'expriment poliment et sont respectueux envers autrui.

### Déplacements / Utilisation des espaces

- ♦ La rue de la Cure est interdite aux voitures amenant des enfants à l'école (elle reste cependant « bordiers autorisés »).

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE ECOLE DE COUVET

### Généralités

- ♦ Lors de maladie ou autre absence d'élèves, les parents doivent avertir les enseignants entre 8h et 8h15 directement à l'école au : 079 575 14 76
- ♦ Un service de patrouilleurs scolaires est assuré sur la Grand-Rue par les élèves, ceci à titre volontaire et bénévole, selon l'horaire suivant :
  1. 07h55 – 08h15
  2. 11h40 – 11h50
  3. 13h10 – 13h30
  4. 15h00 – 15h15

### Comportement

- ♦ Les enfants s'expriment poliment et sont respectueux envers autrui.

### Déplacements / Utilisation des espaces

- ♦ Aussitôt arrivés au collège, les enfants se déplaçant à vélo ou en trottinette parquent leur « véhicule ».
- ♦ Les parents amenant leur enfant à l'école au moyen d'un véhicule le déposent sur la place des collèges.
- ♦ Les parents attendent les enfants devant le collège et les enfants entrent et sortent côté sud (cour de récréation).

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE ECOLE DE FLEURIER (bâtiment école enfantine)

### Généralités

- ◆ Les portes du collège et des classes sont ouvertes le matin à 8h10 et l'après-midi à 13h25.

### Comportement

- ◆ Les enfants s'expriment poliment et sont respectueux envers autrui.
- ◆ Les élèves sont tenus de rester dans le périmètre scolaire durant les récréations.

### Déplacements / Utilisation des espaces

- ◆ Dès la rentrée d'automne, les parents déposent et reprennent es enfants dans la cour (sauf raisons particulières).
- ◆ Pour se rendre dans leurs classes respectives, les élèves des classes enfantines entrent par la petite porte côté cour. Ces dispositions sont également valables lorsque les enfants quittent leur classe pour aller à la récréation ou pour rentrer à la maison.
- ◆ Quand les enfants entrent dans le collège, ils se rendent directement dans leur classe sans séjourner dans les couloirs. Ils peuvent également choisir de rester dans la cour jusqu'à ce que la sonnerie retentisse à 8h15 ou à 13h30, mais les allers-retours entre la classe et la cour sont interdits.
- ◆ Les élèves qui viennent à l'école à vélo, skateboard ou à trottinette les déposent sous le hangar réservé à cet usage dès qu'ils arrivent dans la cour et ne les utilisent pas pendant les récréations ni dans l'enceinte du collège.
- ◆ Les élèves enlèvent leurs patins à roulettes (également valable pour les chaussures à roulettes) avant d'entrer dans le bâtiment.
- ◆ La cour de récréation est une zone piétonne.
- ◆ Seules les balles en mousse fournies par les enseignants sont autorisées dans la cour de récréation. Si une balle sort de la cour, les enfants doivent le signaler aux enseignants qui surveillent.
- ◆ Les goûters sont déballés dans la cour. Les papiers sont déposés dans les poubelles réservées à cet usage.
- ◆ Il est interdit de grimper sur les murs, les tablettes de fenêtres et les rampes d'escaliers.

### Divers

- ◆ Lors d'activités sportives, les bijoux pouvant créer des blessures doivent être retirés.
- ◆ L'utilisation des téléphones portables est interdite dans le cadre scolaire. En cas de non-respect de cette règle, l'appareil sera confisqué et les parents avertis. Ces derniers viendront récupérer le téléphone au collège, en dehors des heures de classe.

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE ECOLE DE FLEURIER (bâtiment école primaire)

### Généralités

- ♦ A 8h15 et à 13h30, lors de la sonnerie, les élèves s'alignent et attendent l'arrivée de leurs enseignants pour entrer dans le collège. Pour se rendre dans leurs classes respectives, les élèves des classes 1, 7, 11, 12, 13, 17 et 18 s'alignent devant la porte côté est. Les élèves des classes 4, 5, 8, 9, 10, 14, 15 et 16 entrent par la porte principale côté sud.
- ♦ Les jeux de la cour de récréation sont sous surveillance des enseignants durant les pauses. Ils sont mis à disposition (sans surveillance) jusqu'à 16h selon un tournus planifié.

### Comportement

- ♦ Les enfants s'expriment poliment et sont respectueux envers autrui. Ils respectent également le bâtiment scolaire.
- ♦ Les élèves sont tenus de rester dans le périmètre scolaire durant les récréations.
- ♦ Les chewing gum sont interdits dans le cadre scolaire.

### Déplacements / Utilisation des espaces

- ♦ Dans le collège, les élèves se déplacent calmement et en marchant. Les ballons et autres jeux sont interdits dans les couloirs.
- ♦ Les élèves qui viennent à l'école à vélo, skateboard ou à trottinette les déposent sous le hangar réservé à cet usage dès qu'ils arrivent dans la cour et ne les utilisent pas pendant les récréations ni dans l'enceinte du collège.
- ♦ Les élèves enlèvent leurs patins à roulettes (également valable pour les chaussures à roulettes) avant d'entrer dans le bâtiment.
- ♦ La cour de récréation est une zone piétonne.
- ♦ Seules les balles en mousse fournies par les enseignants sont autorisées dans la cour de récréation. Si une balle sort de la cour, tombe dans la rivière ou sur la voie de chemin de fer, les enfants doivent le signaler aux enseignants qui surveillent.
- ♦ Les goûters sont déballés dans la cour. Les papiers sont déposés dans les poubelles réservées à cet usage.
- ♦ Il est interdit de grimper sur les murs, les tablettes de fenêtres et les rampes d'escaliers, ainsi que sur les barrières longeant la rivière.

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE ECOLE DE FLEURIER (bâtiment école primaire)

### Divers

- ♦ Lors d'activités sportives, les bijoux pouvant créer des blessures doivent être retirés.
- ♦ L'utilisation des téléphones portables est interdite dans le cadre scolaire. En cas de non-respect de cette règle, l'appareil sera confisqué et les parents avertis. Ces derniers viendront récupérer le téléphone au collège, en dehors des heures de classe.
- ♦ Les règles concernant les boules de neige sont affichées par les enseignants sur la porte de l'école.

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE ECOLE DE MÔTIERS

### Généralités

- ♦ Les enfants rangent leur veste au crochet, leurs chaussures sous le banc et les pantoufles dans le sac en partant.

### Comportement

- ♦ Les enfants travaillent calmement, demandent la parole, écoutent la personne qui parle et respectent le matériel.

### Déplacements / utilisation des espaces

- ♦ Les parents amenant leurs enfants en voiture les déposent sur le parking prévu à cet effet.
- ♦ Le port du casque est obligatoire pour les sorties à vélo dans le cadre scolaire.
- ♦ Dans la cour de l'école, les enfants déposent leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet.
- ♦ Dans le collège, les élèves se déplacent calmement et en marchant.

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE ECOLE DE NOIRAIGUE

### Généralités

### Comportement

- ♦ Les enfants s'expriment poliment et sont respectueux envers autrui. Ils respectent également le bâtiment scolaire.

### Déplacements / utilisation des espaces

- ♦ Les déplacements à vélo ou en trottinette sont interdits, sauf pour les élèves habitant Rosière et Vers-chez-Joly.
- ♦ Les élèves mettent les papiers et détritrus dans les poubelles à disposition.
- ♦ Selon indication des enseignants, les batailles de boules de neige peuvent avoir lieu dans la cour de récréation.

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE ECOLE DE SAINT-SULPICE

### Généralités

- ♦ Avant le début des leçons et durant les récréations, les élèves restent dans la cour du collège jusqu'à la sonnerie. Les enseignants prennent la responsabilité de toute autre décision, par exemple en cas de mauvais temps.
- ♦ Les parents restent en dehors du périmètre scolaire – collège - lorsqu'ils amènent leurs enfants à l'école. Ils peuvent entrer dans le collège quand ils doivent rencontrer l'enseignante.

### Comportement

- ♦ Les enfants s'expriment poliment et sont respectueux envers autrui. Ils respectent également le bâtiment scolaire.

### Déplacements / utilisation des espaces

- ♦ Les parents qui amènent leurs enfants à l'école au moyen d'un véhicule doivent les déposer conformément aux indications qui leur sont données en début d'année scolaire.
- ♦ Les élèves qui viennent à l'école à vélo ou en trottinette, garent ces derniers dans le parc à vélo prévu à cet effet. Le port du casque est vivement recommandé. Il est interdit de circuler avec des patins à roulettes, des planches ou des trottinettes.

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE ECOLE DE TRAVERS

### Généralités



- ◆ Les patrouilleurs scolaires sont là pour assurer la sécurité des enfants qui viennent à pied depuis le bas de village.

## Comportement

- ◆ Les enfants s'expriment poliment et sont respectueux envers autrui. Ils respectent également, le matériel et le bâtiment scolaire.

## Déplacements / utilisation des espaces

- ◆ Dès leur arrivée à l'école, les enfants déposent leur vélo dans les râteliers. Au nord, devant le collège, au sud, sur la place du hangar du feu.
- ◆ Les trottinettes et les vélos sont sous la responsabilité de leur propriétaire. L'utilisation des véhicules est strictement réservée au déplacement et non aux jeux autour du collège.
- ◆ Les parents qui amènent leurs enfants à l'école au moyen d'un véhicule les déposent sur la place du hangar du feu, ou sur la place de la poste.
- ◆ Il est interdit de circuler avec des patins à roulettes, des planches ou des trottinettes dans les bâtiments scolaires.
- ◆ Les déchets éventuels sont triés.
- ◆ Les enseignantes peuvent ou non autoriser les batailles de boules de neige.